

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.621.003.1 DU 27 MAI 1992

Balances à équilibre automatique SALTER à ressorts et cadran modèles 235.6.S et 235.10.S

(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

SALTER Industrial measurements Ltd, George Street, West Bromwich West Midlands, B706AD, Grande-Bretagne.

DEMANDEUR

Société CHRONOS RICHARDSON, 2/4, avenue de la Cerisaie, Platanes 306, 94266 Fresnes Cedex.

OBJET

La présente décision transfère à la société CHRONOS RICHARDSON le bénéfice des approbations accordées à la Société EURO-TRADING SERVICE S.A., BP 27, zone industrielle de Rousset-Peynier, 13106 Rousset Cedex, pour les balances à équilibre automatique SALTER modèles 235.6.S et 235.10.S approuvées par les décisions :

- n° 90.1.59.626.1.4 du 8 octobre 1990 (1),
- n° 91.00.621.001.1 du 13 février 1991 (2).

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques, indications et dispositions particulières des balances SALTER modèles

235.6.S et 235.10.S faisant l'objet de la présente décision restent identiques à celles figurant dans les décisions précitées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des balances SALTER modèles 235.6.S et 235.10.S concernées par la présente décision porte :

- la marque d'identification de la société CHRONOS RICHARDSON,
- le numéro d'approbation de modèle qui est identique à celui fixé par les décisions précitées, soit :
 - n° 90.1.59.626.1.4 du 8 octobre 1990,
- les caractéristiques métrologiques,
- la classe de précision sous la forme IIII.

DEPOT DE MODELES

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 8 octobre 1999.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, octobre 1990, page 1311.

(2) Revue de Métrologie, février 1991, page 172.